

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montérégie
Dossier : 1309654-71-2302
Dossier accréditation : AM-1000-9915

Montréal, Le 21 juin 2023

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Annie Laprade

Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas Richelieu
Employeur

et

Syndicat des employé-e-s de la régie de l'A.I.B.R. (CSN)
Association accréditée

DÉCISION

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du travail*¹ (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU que l'employeur visé par la présente décision, soit une régie intermunicipale, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code;

¹ RLRQ, c. C-27.

ATTENDU que l'association accréditée représente :
«Tous les employés, salariés au sens du Code du travail, incluant employés de bureau. »

De : **Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas Richelieu**
737, Chemin des Patriotes
Case postale 191
Saint-Denis (Québec) JOH IKO

Établissement visé :

737, Chemin des Patriotes
Case postale 191
Saint-Denis (Québec) JOH IKO;

ATTENDU qu'une grève des salariés représentés par l'association accréditée dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

ORDONNE à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail* en cas de grève;

SUSPEND l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23.



Annie Laprade

M. Luc Brouillette
Pour l'employeur

M^e Catherine Quintal
LAROCHÉ MARTIN (SERVICE JURIDIQUE DE LA CSN)
Pour l'association accréditée

AL/sc